

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 2 juin à 20h30, le Conseil Municipal de VERNANTES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry PAPOT, Maire en exercice.

Nombre de membres

- En exercice : 18
- Présents : 17
- Votants : 18

Date de la convocation : 27/05/2021

Date d'affichage : 27/05/2021

Présents : Mesdames Jacqueline TARDIVEL, Sabrina DOUAIRE, Elodie MARCHAND, Aurélie POIRIER, Nathalie FUSELLIER, Floriane DUPUY, Bernadette VOUAUX, Sandra RIQUIN, Béatrice CANONNE, Messieurs Manuel DA SILVA, Thierry GROSBOIS, Etienne MOREAU, Patrice NEAU, Jacky PASQUIER, Florent POIRIER, Robert PLU

Absent excusé : /

Absent, a donné pouvoir : Monsieur Christian PACORY à Monsieur Florent POIRIER

Monsieur Manuel DA SILVA est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

1 -

DESIGNATION	Plantations et entretien commune avril 2021 / mars 2022
ENTREPRISE	ESAT Moulin du Pin
PRIX HT	11 527.00€
PRIX TTC	13 832.40€

2 -

DESIGNATION	Jeux pour enfants square de l'Epinay
ENTREPRISE	Synchronicity
PRIX HT	11 200.00€
PRIX TTC	13 440.48€

3 -

DESIGNATION	Figurines de sécurité
ENTREPRISE	Synchronicity
PRIX HT	2 682.60€
PRIX TTC	3 219.12€

4 -

DESIGNATION	Persiennes local RAM
ENTREPRISE	Didier MEME
PRIX HT	1 106.00€
PRIX TTC	1 327.20€

DESIGNATION	Nettoyage bâtiment stade
ENTREPRISE	MD Service
PRIX HT	
PRIX TTC	1 900.00€

DEL N°02-06/2021-01 Zone artisanale économique le Moulin du Pin : déclassement anticipé d'une partie de la voirie publique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-14 ; L. 2141-1 et L. 2141-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, ainsi que l'article L. 5721-6-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-1 et L.141-3 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements annexé à la décision du bureau communautaire n° 2017/111 DB du 30 novembre 2017 transmis en préfecture le 6 février 2019, et notamment son article 8 ;

Vu la réponse ministérielle publiée dans le JO du Sénat du 15 mars 2007 - page 595 - à la question n° 17463 de M. Aymeri de Montesquiou relative aux « conditions de rétrocession d'un bien communal momentanément mis à la disposition d'une communauté de communes pour l'exercice de sa compétence » ;

Vu la délibération n° 2014/189 DC du 11 décembre 2014 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération transférant la compétence de l'éclairage public au syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIEML) ;

Vu les statuts du SIEML annexés à l'arrêté préfectoral DRCL/BI n°2019-122 ;

Vu la délibération n°2021-043-DC du 11 mai 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération portant désaffectation d'une partie de la voirie mise à disposition et devenue non nécessaire à l'exercice de la compétence « développement économique » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vernantes du 3 avril 2018, transmise à la Préfecture le 18 avril 2018 déclassant une partie de la voirie publique sur la zone artisanale du Moulin du Pin ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vernantes du 05/06/2018 transmise à la Préfecture le 22/06/2018 autorisant la cession d'une partie de la voirie publique sur la zone artisanale du Moulin du Pin au profit de la société ARISTEE ;

Considérant qu'en vertu d'un procès-verbal en date du 30 novembre 2017, la commune de Vernantes a mis à disposition de la communauté d'agglomération les biens et équipements de la ZAE du Moulin du Pin pour l'exercice de sa compétence développement économique, à savoir les espaces verts et la voirie principale, les équipements, fossés et réseaux, situés dans le domaine public de la zone ;

Considérant que, parmi ces biens mis à disposition se trouve une voie communale, et qu'une partie de cette voie de desserte de la zone artisanale, au croisement de la route de la Lisambardière ne dessert pas d'entreprises ;

Considérant que la communauté d'agglomération a constaté la désaffectation d'une partie de cette voirie par délibération du 11 mai 2021 ;

Considérant - en conséquence - que la partie de la voirie désaffectée est revenue dans le patrimoine de la commune de Vernantes ;

Considérant que l'extrait cadastral annoté ci-après annexé matérialise la partie de la voirie désaffectée ;

Considérant que la communauté d'agglomération et la commune ayant adhéré au SIEML ; ce dernier reste compétent en matière d'éclairage public présent sur cette voie ;

Considérant que la société ARISTEE, propriétaire de la parcelle 79 attenante à la voie communale, souhaite s'étendre sur cette partie de voirie, sous réserve de désaffectation et déclassement de la voie du domaine public, et de cession par la commune de Vernantes ;

Considérant que dans ces conditions, la commune de Vernantes souhaite décider de la désaffectation et du déclassement de la voie du domaine public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par les conseils municipaux et sont dispensés d'enquête publique préalable dans la mesure où ils n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie considérée ;

Considérant qu'en l'espèce, les utilisateurs de cette voie disposent d'une alternative en circulant sur la départementale D 53, parallèle à cette voie communale ;

Considérant que, dans ces conditions, aucune enquête publique ne doit être effectuée ;

Considérant que, compte tenu du projet de cession d'une partie de la voie au profit de la société ARISTEE, la désaffectation du bien dépend de la réalisation d'une opération de réaménagement, et que le déclassement peut donc être effectué de manière anticipée, conformément à l'article L.2141-2 du code

général de la propriété publique ;

Considérant que le conseil municipal s'était déjà prononcé le 3 avril 2018 sur le déclassement de cette voirie ;

Considérant toutefois que ce déclassement a été, à tort, acté avant la désaffectation du bien par la communauté d'agglomération ;

Considérant que cette délibération du 3 avril 2018 doit donc être abrogée ;

Considérant en outre qu'une délibération du 05/06/2018 a autorisé la cession préalablement à la désaffectation du bien par la communauté d'agglomération ;

Considérant que cette délibération doit également faire l'objet d'une abrogation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- D'abroger la délibération du 3 avril 2018 autorisant la désaffectation de la voirie publique de la zone artisanale du Moulin du Pin ;
- D'abroger la délibération du autorisant la cession de la partie de la voirie au profit de la société ARISTEE ;
- De constater le retour de la partie de la voirie de desserte de la zone artisanale située au croisement de la route de la Lisambardière et matérialisée en annexe dans le patrimoine de la commune ;
- De constater le déclassement anticipé de la partie de voirie de desserte de la zone artisanale située au croisement de la route de la Lisambardière et matérialisée en annexe.

DEL N°02-06/2021-02 Signature d'une convention avec la communauté d'agglomération pour l'entretien des poteaux incendie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la vérification, l'entretien et la maintenance des poteaux d'incendie par le personnel de Eaux Saumur Val de Loire - Régie, pour une durée de 3 ans.

INFORMATIONS

- Permanences élections 20 et 27 juin

Le tableau élaboré lors de la précédente séance n'appelle pas de remarques ; Monsieur le Maire précise que les membres du bureau doivent arriver 15 minutes avant l'ouverture du bureau de vote, lui-même sera présent.

- **Rénovation des maisons rue des Frères Champneuf** : Monsieur le Maire rappelle le coût des préaux, information transmise au conseil suite à la demande de certains élus.

Il donne lecture, pour ce même projet, de courriers émanant de la Préfecture et de la Région. Pour le premier, il s'agit de choisir entre la subvention DSIL et celle du fonds Leader, puisque la commune ne peut prétendre aux deux. Ce sera donc la DSIL, pour un montant estimé à 54 000€.

Quant à la Région, le dossier présenté ne rentrant pas dans les critères d'attribution d'une subvention, il est proposé de changer le système de chauffage prévu (radiateurs électriques) par des pompes à chaleur. Dans ce cas, le montant de la subvention sera à hauteur de 30% du montant des travaux. Un nouveau dossier sera donc présenté.

- Travaux rue de Vernoil

Monsieur le Maire et Monsieur Manuel DA SILVA font état de quelques personnes mécontentes, notamment des commerçants ; une pancarte « commerces ouverts » a été installée.

La vitesse sur la voie de déviation n'est pas toujours respectée, et les accotements commencent à souffrir de cette circulation accrue.

Madame Elodie MARCHAND suggère l'installation de dos d'ânes de chantier, pour réduire la vitesse.

Elle estime également que la mise en sens unique de la rue Eugène Livet en partant de la rue de Saumur vers le lavoir inciterait les conducteurs à accélérer, du fait de la suppression de la priorité à droite.

- Numérotation la Dustrie

Monsieur le Maire explique qu'il faut envisager la numérotation des maisons construites ou à construire dans le lotissement la Dustrie. Dans la mesure où elles se situent entre les numéros 14 et 16 bis de la rue Flandres Dunkerque, il n'est pas possible de numéroter avec cohérence 7 maisons.

Renseignement pris auprès de la Poste, il serait plus judicieux de re-numéroter les 3 dernières maisons, à savoir les 16 bis, 18 et 20.

- Travaux au stade

Monsieur Florent POIRIER détaille les travaux qui ont été effectués au stade ainsi que le nettoyage des vestiaires ; il est envisagé d'acheter une cabane de touche (3700€ HT), ainsi que des buts pour la salle de sport (1000€ HT).

Il fait un point sur les associations, dont certaines ont repris leurs activités. Un questionnaire de contact et de souhaits leur a été distribué, une fois les retours arrivés, une table ronde sera organisée pour les étudier.

Concernant l'ADMR, il explique que le fonctionnement au niveau local est compliqué - manque de bénévoles, difficulté relationnelle avec la fédération départementale, le maintien de cette antenne qui aide 190 personnes sur la commune est essentiel. Une rencontre avec la présidente actuelle, qui souhaite démissionner, ainsi qu'avec la responsable de la fédération a eu lieu afin de trouver une solution.

- Terrain rue de Mouliherne : ce terrain, sur lequel la commune avait prescrit un emplacement réservé, a été vendu à un particulier, cependant favorable à en revendre une partie à la commune qui pourrait, à l'avenir agrandir le centre de loisirs et la garderie. Il reste maintenant à négocier le prix de ce terrain d'environ 900 m².
- Toujours rue de Mouliherne, l'amas de pneus stocké depuis plusieurs années a été enlevé.
- A l'école publique, une classe de CP / CE1 est fermée pour une semaine, en raison d'un cas COVID.
- Une rencontre a eu lieu avec les participants au marché des producteurs, qui souhaitent une meilleure organisation pour pouvoir stationner sur le parking de la mairie.
- Madame Jacqueline TARDIVEL informe que l'EHPAD a repris son fonctionnement et programme une reprise de ses activités (repas des familles le 24 septembre, repas de Noël le 3 décembre). Quant aux travaux, ils devraient être terminés prochainement.
- C'est la société LUMIPLAN qui a été retenue pour installer un panneau lumineux d'informations ; il devrait être installé d'ici la fin de l'été non loin de la pharmacie.
- Madame Aurélie POIRIER rappelle l'opération de ramassage des déchets mise en place par le CMJ, le 12 juin prochain, de 9h30 à 12h, à laquelle le conseil municipal est convié.
- Monsieur Etienne MOREAU annonce le maintien de la cérémonie du 14 juillet, c'est la commune de Courléon qui le prend en charge cette année.
Concernant le litige avec le kinésithérapeute de la maison de santé, il reste à attendre le délibéré.
- Monsieur Patrice NEAU explique que des invitations vont être transmises pour une remise de récompenses le 18 juin par la ligue des sports adaptés.

En l'absence d'autres informations et questions, la séance est levée à 23h00.

Fait à VERNANTES, le 3 juin 2021

Le secrétaire de séance,

Manuel Da Silva

Le Maire,



Thierry PAPOT